

Rapport

Date de la séance du CE: 17 mai 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 660923
Classification: Non classifié

Communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil Protection contre les crues, Langete et affluents Subvention cantonale, crédit d'engagement

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	3
3	Description du projet.....	4
3.1	Rappel et besoins	4
3.2	Caractéristiques du projet	4
•	Digue de deux différentes couches de terre à Tschäppel sur la commune de Huttwil	6
•	Autres mesures à Huttwil	6
•	Barrage en béton à Brand sur la commune de Rohrbach	6
•	Aménagement du cours d'eau à Kleindietwil, sur la commune de Madiswil.....	6
•	Mesures de compensation écologique.....	7
3.3	Rapport coûts/utilité	7
3.4	Impact du projet.....	8
3.5	Conséquences en cas d'abandon des mesures.....	8
3.6	Calendrier	8
4	Répercussions financières	9
4.1	Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers)	9
4.2	Subvention fédérale.....	9
4.3	Coûts restants à la charge du maître d'ouvrage.....	9
4.4	Nature crédit / plan financier	10



4.5	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	10
4.6	Coûts induits pour l'entretien et l'exploitation	10
5	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	10
5.1	Economie et société	10
5.2	Environnement	10
•	Faune, flore et habitats naturels.....	10
•	Paysage	11
•	Besoin en terrain.....	11
6	Proposition.....	12

1 Synthèse

La vallée supérieure de la Langete est régulièrement touchée par les inondations. Dès que des pluies intenses surviennent, les capacités d'écoulement de la Langete et de ses affluents se révèlent souvent insuffisantes et les services du feu sont contraints avec la population d'ériger des barrières de sacs de sable et de planches. Mais lors de crues majeures, comme en 1975, 1978, 2007 et 2010, même ces mesures ne suffisent plus et les dommages se chiffrent en millions de francs. La crue de 2007 a même fait trois victimes. Le risque de crue ne pouvant être écarté qu'à l'aide de mesures coordonnées à l'échelle intercommunale, les trois communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil ont élaboré ensemble le plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de la Langete et de ses affluents ». Le projet a été soumis à une étude d'impact sur l'environnement.

Le crédit demandé de **4 308 150 francs** doit permettre de financer la subvention cantonale destinée aux communes assujetties à l'aménagement des eaux, pour un coût total donnant droit à une contribution s'élevant à 13 055 000 francs.

Le projet comprend essentiellement les éléments suivants : construction de bassins de rétention dans les communes de Huttwil et de Rohrbach, aménagement du cours d'eau dans la traversée de Kleindietwil sur la commune de Madiswil, installation d'une grille de retenue du bois charrié sur le Nyffelbächli à Huttwil, remplacement du pont de Häbernbach à Huttwil, et différentes mesures de protection des objets (Rohrbach et Kleindietwil) ainsi que des mesures de compensation écologique (ensemble du territoire).

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient conjointement aux communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil. Elles fondent à cet égard une société simple. La subvention cantonale pour la totalité du projet sera versée à la commune de Madiswil à l'intention de la société simple.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de la Langete et de ses affluents » approuvé le 23 février 2017 par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne

- Arrêtés des communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil relatifs au plan d'aménagement des eaux et au crédit correspondant, avec votations aux urnes le 27 novembre 2016 à Huttwil et Madiswil et une assemblée communale le 5 décembre 2016 à Rohrbach

3 Description du projet

3.1 Rappel et besoins

Lors de fortes pluies, du fait de capacités de débit insuffisantes, les eaux gonflées de la Langete et de ses affluents (Nyffelbächli et Rotbach) ne peuvent pas s'écouler sans dommages. Il n'est possible de supprimer qu'en partie les goulets d'étranglement à cause de leur topographie ou parce qu'ils se situent dans un secteur densément urbanisé. En raison du déroulement très rapide de l'événement, il ne reste souvent pas assez de temps aux services du feu et à la population pour mettre partout en place des éléments mobiles de protection contre les crues, tels que des barrières de planches et de sacs de sable. Les efforts des forces d'intervention locales suffisent uniquement lors de petits événements avec un délai de pré-alerte, qui peuvent se produire plusieurs fois par an. Les fortes intempéries et crues, cependant, ont jusqu'à présent toujours provoqué de gros dégâts. Ainsi, l'événement du 8 juin 2007 a fait trois victimes et a causé des dommages sur des bâtiments à hauteur de 14 millions de francs.

Avant les intempéries de 2007, une crue extrême avait eu lieu le 29 août 1975 occasionnant de graves dommages, en particulier dans le cours inférieur de la Langete. Les années 1972, 1978 et 2010 ont également connu des inondations. C'est pourquoi la carte des dangers présente sur les trois communes touchées des zones bleues étendues, ce qui correspond à des inondations d'intensité moyenne. Les personnes y sont en danger surtout à l'extérieur des bâtiments. Il faut s'attendre à des dégâts considérables sur et dans les bâtiments, dus notamment à l'érosion et aux matériaux charriés. Les fenêtres et les portes peuvent céder. Les nouvelles constructions et transformations ne sont autorisées que sous réserve du respect de mesures locales strictes pour la protection des immeubles et infrastructures, ce qui entraîne d'importants coûts supplémentaires pour les projets correspondants, voire les rend impossibles.

Comme l'a montré la procédure de participation, les mesures de protection contre les crues prévues bénéficient d'un fort soutien de la population des communes de Huttwil, Rohrbach et Madiswil tout comme des autorités, services spécialisés et forces d'intervention locales concernés. Lors de la mise à l'enquête publique des plans, seules deux oppositions ont été formées, lesquelles ont été par la suite entièrement retirées. De même, la population rurale et les représentants des exploitations agricoles n'ont pas dénoncé la perte inévitable de terres cultivables. Enfin, en décembre dernier, les citoyens et citoyennes des trois communes appelés aux urnes ont approuvé à plus de 80 pour cent le plan d'aménagement des eaux et son crédit de construction.

3.2 Caractéristiques du projet

Le présent projet se fonde sur une analyse régionale des événements axée sur les solutions, qui a été effectuée en 2008 pour la vallée supérieure de la Langete. Les débits de pointe déterminants ont été calculés à partir des mesures du débit et des précipitations de la crue centennale du 8 juin 2007.

Le plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de la Langete et de ses affluents » vise en premier lieu à réduire les débits de pointe à l'aide de mesures de retenue et d'allonger considérablement le délai de pré-alerte pour les forces d'intervention locales et la population en cas de crue.

Il comprend essentiellement les points suivants :

- **Digue de deux différentes couches de terre à Tschäppel sur la commune de Huttwil**
 - Digue de terre avec grille de retenue du bois charrié située en amont : longueur d'environ 270 mètres, largeur de couronne de 4 mètres, largeur du pied de 40 mètres, hauteur de retenue maximale de 8 mètres ;
 - Ouverture d'exploitation : construction en béton, largeur de 3,5 mètres, hauteur de 2,5 mètres. Le débit est régulé au moyen d'une porte en métal fixe permettant un débit maximum de $Q_{\max} = 12 \text{ m}^3/\text{s}$ (ouverture de 1,75 m sur 0,95 m) ;
 - Ouverture de secours : conduite de déviation si le dispositif de régulation est obstrué ou hors service ;
 - Evacuation des crues : brèche d'une largeur de 50 mètres dans la digue, avec protection contre l'érosion ;
 - Espace de rétention des crues en amont de la digue de terre : en cas d'événement centennal, une surface de près de 43 000 mètres carrés présentant un volume de retenue de 100 000 mètres cubes sur une distance de 250 mètres environ peut être utilisée.
- **Autres mesures à Huttwil**
 - Grille de retenue du bois charrié à Waldmatt dans le Nyffelbächli : sept barreaux en acier d'une hauteur maximale de 2 mètres et espacés de 1,2 mètre ;
 - Aménagement en forme d'entonnoir de blocs de pierre à la sortie d'un coude à droite du Nyffelbächli ;
 - Volume de retenue de 150 mètres cubes de bois charrié devant la grille.
 - Remplacement du pont de Häbernbad appartenant à la commune, au-dessus du Rotbach, sur la parcelle Ammon : agrandissement de la section d'écoulement par un élargissement de la portée du pont de 5,4 mètres à 7,2 mètres ;
 - Optimisation des caractéristiques du débit en cas de présence de bois charrié : carénage sur le côté amont du pont et recul du tracé actuel de la rive ;
 - Plan d'urgence pour maîtriser un événement de débit extrême.
- **Barrage en béton à Brand sur la commune de Rohrbach**
 - Barrage en béton avec grille de retenue du bois charrié située en amont : longueur environ 44 mètres, largeur de la couronne de 2,5 mètres, largeur du pied de 2,5 mètres et de 40 mètres (entre la grille oblique et le seuil), hauteur de retenue maximale de 7 mètres ;
 - Ouverture d'exploitation : construction en béton, largeur de 4 mètres, hauteur de 2,2 mètres. Le débit est régulé au moyen d'une porte en métal fixe permettant un débit maximum de $Q_{\max} = 52 \text{ m}^3/\text{s}$ (ouverture de 4,0 m sur 1,9 m) ;
 - Ouverture de secours : prévue dans la porte du passage pour les véhicules au cas où le dispositif de régulation est obstrué ou hors service ;
 - Evacuation des crues : brèche d'une largeur de 20 mètres dans la digue, avec protection contre l'érosion ;
 - Espace de rétention des crues en amont du barrage en béton : en cas d'événement centennal, une surface de près de 40 000 mètres carrés présentant un volume de retenue de 120 000 mètres cubes sur une distance de 675 mètres environ peut être utilisée.
- **Aménagement du cours d'eau à Kleindietwil, sur la commune de Madiswil**
 - Aménagement du cours de la Langete sur une longueur d'environ 900 mètres entre Fennermatte et Wystäge ;

- Augmentation de la capacité d'écoulement : de 30 m³/s actuellement à 55 m³/s, grâce à un rehaussement des berges à l'aide de murs (bois, enrochements, béton, murs en acier) et de digues de terre d'une hauteur allant d'environ 1,1 mètre à 1,5 mètre au-delà de la végétation de la rive. Nouvelles plantations dans le but de stabiliser la rive ;
- Ponts : remplacement du pont de Homatt appartenant à la commune : agrandissement de la section d'écoulement en raison d'un élargissement de la portée du pont de 50 pour cent, soit à 9,7 mètres. Adaptation du pont de la Scheinenstrasse appartenant à la commune avec un conduit d'évacuation latéral et un carénage côté amont. Transformation du pont d'Engermatte appartenant à la commune en un pont muni d'un carénage, assortie de mesures de consolidation du fond du lit ;
- Remodelage du terrain : hauteur maximale de 1 mètre et longueur de 130 mètres environ, adaptation de terrain toujours exploitable dans la Fennermatte à la périphérie est de la zone d'habitation. Ainsi, en cas de crue, l'eau sortie de son lit sera redirigée dans la Langete devant la zone d'habitation. A la périphérie ouest de celle-ci, dans le secteur de Wystäge, un remodelage d'une longueur d'environ 85 mètres, d'une hauteur maximale de 0,9 mètre et d'une pente maximale de 10 pour cent sera effectué pour protéger les bâtiments concernés ;
- Cotes de protection des nouvelles digues et des ponts : prise en compte de revanches F selon la recommandation de la commission « Hochwasserschutz, Wasserbau und Gewässerpflege », la valeur devant se trouver entre $F = 0,6$ m et $F = 0,8$ m ;
- Mise en place d'un plan d'urgence pour maîtriser un événement de débit extrême.

• Mesures de compensation écologique

Afin de contrebalancer les effets négatifs des mesures d'aménagement des eaux sur l'écosystème, différentes mesures de compensation sont prévues dans le cadre du présent projet conformément au rapport d'impact sur l'environnement :

- Rétablissement de la connectivité longitudinale de la Langete dans la zone du pont du BLS à Huttwil grâce à la construction de trois nouveaux seuils en enrochements ;
- Remplacement de l'actuelle consolidation sans structure de la rive droite en amont du bassin de rétention à Brand sur la commune de Rohrbach par un ouvrage d'ingénierie biologique sur une longueur d'environ 80 mètres. Consolidation de l'entrée avec un enrochement structuré d'une longueur de 40 mètres. Augmentation de la diversité des courants et des structures, ce qui profitera en particulier aux milieux aquatiques ;
- Dans l'ancienne gravière de Madiswil seront aménagés des biotopes, des tas de branches, des murgiers, etc. Ce seront surtout la faune et la flore terrestres qui tireront partie de ces mesures.

3.3 Rapport coûts/utilité

Le calcul du rapport coûts/utilité a abouti au bon résultat de 1,72. Chaque franc investi permet ainsi d'empêcher des dommages se chiffrant à près de deux francs. Pour le subventionnement des projets d'aménagement des eaux, le rapport coûts/utilité doit être supérieur à 1.

Au vu des dommages majeurs imputables à la crue de 2007, on peut partir du principe que les coûts du projet seraient déjà amortis après un événement de même ampleur.

3.4 Impact du projet

Le projet est conçu dans la perspective d'une crue centennale. Une crue qui statistiquement ne se produit qu'une fois par siècle devrait à l'avenir pouvoir être déviée de façon contrôlée dans la vallée supérieure de la Langete sans causer de dégâts.

A l'issue de la planification du projet, les cartes des dangers sont déjà disponibles : les mesures prévues devraient permettre d'éliminer le risque de crues de la Langete dans la vallée supérieure de la Langete, événements trentennaux inclus, et de réduire nettement les conséquences d'un événement centennal. Cela correspond pour l'essentiel au degré de danger jaune. La population ne courra alors quasiment plus aucun risque. Dans ces zones, il faut s'attendre à ce que les procédures d'octroi du permis de construire ne donnent lieu à des charges que pour les objets sensibles (p. ex. écoles, hôpitaux, etc.).

3.5 Conséquences en cas d'abandon des mesures

Si les mesures de protection contre les crues prévues ne sont pas réalisées, il faudrait toujours s'attendre à des inondations, à l'érosion des berges ainsi qu'à de gros dommages matériels dans les trois communes concernées et dans de larges secteurs de la vallée supérieure de la Langete. La situation de danger aigu perdurerait pour les habitants et habitantes. Les possibilités d'aménagement du territoire seraient en outre restreintes. A long terme, cela signifierait qu'il faudrait accepter des dommages dépassant largement les coûts du présent projet. Le risque global de dommages matériels et corporels s'élève en effet à environ 1 055 000 francs par an.

3.6 Calendrier

Automne 2017	Crédits de la Confédération et du canton disponibles ; fin de la procédure de soumission d'ingénierie pour les directions des travaux
Automne 2017	Début des travaux des digues à Huttwil et à Rohrbach
Eté 2018	Début des travaux d'aménagement du cours d'eau à Kleindietwil
Automne 2019	Début des travaux de la grille de retenue du bois charrié à Huttwill et du remplacement du pont de Häbernbach ; mise en œuvre des mesures de compensation écologique
Fin 2021	Fin prévue des travaux

4 Répercussions financières

4.1 Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers)

(Niveau des prix au premier trimestre 2017 ; indice des coûts à la production de la Société Suisse des Entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau)

Coûts des différents éléments du projet (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	13 455 000.–
dont :		
Bassin de rétention à Tschäppel, commune de Huttwil	CHF	3 205 000.–
Grille de retenue du bois charrié au Nyffelbächli, Huttwil	CHF	140 000.–
Aménagement de l'espace sous le pont de Häbernbach, Huttwil	CHF	585 000.–
Bassin de rétention à Brand, Rohrbach	CHF	5 300 000.–
Aménagement du cours de la Langete, Kleindietwil (Madiswil)	CHF	4 000 000.–
Mesures de compensation écologique, ancienne gravière, Madiswil, et le long de la Langete	CHF	225 000.–
Coûts totaux selon le projet	CHF	13 455 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (en partie les nouveaux ponts, en partie l'aménagement du cours d'eau, adaptation de conduites)	CHF	400 000.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	13 055 000.–
Subvention cantonale à l'aménagement des eaux : 33 % maximum, dont 25 % de subvention de base et 8 % de prestations supplémentaires	CHF	4 308 150.–
Coûts à la charge du canton et montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP	CHF	4 308 150.–
Crédit à approuver	CHF	4 308 150.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP. L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4.2 Subvention fédérale

La Confédération devrait prendre en charge 43 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, à savoir 5 613 650 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de huit pour cent pour les prestations supplémentaires (gestion intégrale des risques et planification participative).

4.3 Coûts restants à la charge du maître d'ouvrage

Il devrait rester à la charge du maître d'ouvrage un montant de 3 533 200 francs (y compris les coûts ne donnant pas droit à une subvention).

4.4 Nature crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ces derniers sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements à hauteur de 4 308 150 francs générant une plus-value entraînent des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 86 103 francs. La durée d'amortissement fixée à 50 ans a été calculée en fonction des classes d'immobilisations prévue pour les ouvrages de protection.

4.6 Coûts induits pour l'entretien et l'exploitation

L'entretien comprend tous les travaux de réparation des ouvrages pour maintenir ceux-ci en l'état sur la durée prévue, soit au moins cent ans. Selon le tableau des valeurs indicatives de l'Office fédéral de l'environnement, ces coûts correspondent à environ 0,5 à 1 pour cent du volume d'investissement.

Pour le reste, les coûts induits se composent des coûts annuels d'exploitation, dont font aussi partie les versements d'indemnités à la suite d'une inondation. Pour le présent projet, il faut compter des frais annuels moyens d'environ 70 000 francs, dont la plus grande partie sera imputée à la fauche des talus, à l'entretien de la végétation et aux contrôles de fonctionnement (selon la liste de contrôle pour les ouvrages de retenue). Ces travaux seront subventionnés à 33 pour cent par le canton dans le cadre de l'entretien des eaux conformément à la loi sur l'aménagement des eaux (LAE).

En vertu de l'article 39, alinéa 5 LAE, 67 pour cent des indemnités pour les dégâts aux cultures dans les zones inondables du bassin de rétention sont à la charge du canton. La maîtrise d'ouvrage doit couvrir le reste. Des données sont disponibles concernant le montant des indemnités versées pour la zone inondable de la vallée d'Unterbergen, d'une superficie trois fois et demie supérieure (commune de Krauchthal), où le canton a versé 12 000 francs en moyenne annuelle ces quinze dernières années.

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

5.1 Economie et société

Le projet protège contre les crues les secteurs urbanisés de Huttwil, Rohrbach et Madiswil, ce qui est capital pour les personnes concernées et l'économie locale. Grâce aux mesures de retenue, les surfaces agricoles utiles situées en aval des installations seront moins touchées qu'aujourd'hui par les inondations. Les propriétaires fonciers concernés par les espaces de rétention des crues seront indemnisés à 100 pour cent après chaque dommage subi.

5.2 Environnement

- **Faune, flore et habitats naturels**

Le présent projet d'aménagement des eaux a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Les mesures de compensation écologique, qui doivent être mises en œuvre le long de la Langete et dans une gravière, ont été jugées positives. Des biotopes variés ver-

ront ainsi le jour pour la faune et la flore terrestres et aquatiques. En outre, un suivi environnemental professionnel sera mis en place dans le cadre de la réalisation des mesures.

• **Paysage**

Les deux bassins de rétention, qui représenteront la plus grande influence dans le paysage actuel, seront soigneusement intégrés dans l'environnement sur la base des résultats d'une étude menée par un paysagiste. La digue de Huttwil sera construite dans une dépression du terrain, raccordée à l'est, au flanc de la vallée, et à l'ouest, à la route cantonale. Elle sera entièrement végétalisée. Les talus de la digue seront aussi plats que possible compte tenu de la protection des paysages et des possibilités d'exploitation.

Le barrage en béton à Rohrbach sera érigé dans la partie la plus étroite de la plaine de forme allongée utilisée pour l'agriculture. Il s'étendra du flanc raide et rocheux de la vallée, au sud-ouest, jusqu'au mur d'une halle privée à l'ouest. Certaines surfaces autour du bassin de rétention seront en outre aménagées de façon à reproduire l'état naturel, ce qui améliorera l'image globale du secteur.

Les mesures prévues à Kleindietwil n'auront pas d'effet significatif sur le paysage.

Pour l'ensemble des mesures, un paysagiste sera consulté dans le cadre de la réalisation des travaux.

• **Besoin en terrain**

○ Terres agricoles

Selon le plan de protection du sol et le rapport d'impact sur l'environnement, les surfaces agricoles utiles (SAU) et les surfaces d'assolement (SDA) suivantes seront nécessaires :

Type	Surface agricole utile	Surface d'assolement
Sols utilisés définitivement	0,2 ha	1,1 ha
Sols utilisés temporairement par les pistes de chantier, installations de chantier, dépôts	2,0 ha	0,8 ha
Sols utilisés temporairement lors de la construction de la digue (Huttwil)	1,1 ha	0,1 ha
Sols utilisés temporairement lors du remodelage du terrain (Kleindietwil)	1,2 ha	0,9 ha
Total	4,5 ha	2,9 ha

La mise en place des mesures d'aménagement des eaux requerra temporairement environ 1,8 hectare de SDA (pour les installations de chantier, les pistes d'accès, les dépôts intermédiaires et le remodelage du terrain) et définitivement environ 1,1 hectare de SDA (surface de la digue pour le barrage de retenue à Tschäppel). La majeure partie de ces surfaces pourront toujours être utilisées en tant que SAU.

Les mesures de protection contre les crues prévues correspondent aux dispositions des articles 8a et 8b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0). D'une part, les mesures ne peuvent être appliquées sans l'utilisation de surfaces agricoles utiles et de sur-

faces d'assolement, l'implantation étant imposée par la destination. D'autre part, le besoin en surface pour les mesures d'aménagement des eaux a été réduit au strict minimum ; les zones inondables des deux bassins de rétention font ainsi toujours partie des SDA. Enfin, ces surfaces sont utilisées pour l'accomplissement d'un mandat légal (protection contre les crues), qui sert l'intérêt public. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les compenser.

- Acquisition de terrain

Tous les terrains concernés restent en main des propriétaires fonciers. Des cessions de terrain ne sont pas nécessaires. Des contrats de servitude ont été conclus avec les propriétaires fonciers pour des éventuelles réaffectations d'utilisation (p.ex. pas de cultures sur la digue). Dans les zones d'accumulation des deux ouvrages de retenue, aucune restriction d'utilisation n'est apportée.

- Forêt

Pour le projet d'aménagement des eaux, il est prévu d'utiliser un total d'environ 0,12 hectare de forêt (soit environ 0,07 ha temporairement et 0,05 ha définitivement). Les surfaces de compensation se situent sur une parcelle de la commune de Rohrbach, dont 0,09 hectare sera conquis par la forêt.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble 1:50 000

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Dossier du plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues et revitalisation des eaux de la Langete et de ses affluents » d'avril 2016
- Décision d'approbation du plan d'aménagement des eaux du 23 février 2017
- Plans annexés